



BS\_2024\_23

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1<sup>er</sup> Vice-Président d'Atlantic'eau.

### **PRÉSENTS :**

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Jean-Marc JOUNIER et Mme Edith MARGUIN

**Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 9**

**Votants : 9**

**Pouvoir : 0**

**A DISTANCE (non votant) :** M. Fabrice SANCHEZ

### **ABSENTS :**

MM. Jean-Michel BRARD et Frédéric LAUNAY.

**COOPÉRATION INTERNATIONALE – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION SOLIDARITE ATLANTIQUE MADAGASCAR (NANTES)**

Atlantic'eau a été sollicité pour une demande de subvention :

<b>Présentation de l'association</b>	Association loi 1901 créée en 2020 Soutien des projets à Madagascar, en banlieue de Toamasina. Aide aux populations en situation de détresse et d'extrême pauvreté
<b>Projet de l'association</b>	Fournir de l'eau potable aux écoles et dispensaires de la zone de TOAMASINA 2 à MADAGASCAR : Achat de 30 purificateurs d'eau & accessoires, maintenance et déplacement d'un technicien, installation, formation, SAV) Projet éligible au 1% de la loi OUDIN-SANTINI ( <i>projet lié à l'eau potable et pays compris dans la liste OCDE des pays bénéficiaire de l'aide publique au développement</i> )
<b>Date de la demande de subvention</b>	29/06/2023
<b>Montant total du projet</b>	10 000 €
<b>Montant de la subvention sollicitée</b>	Non précisé

Le projet répond aux critères susvisés. Toutefois, ce projet porte sur le territoire de Madagascar lequel fait déjà l'objet d'une action menée par TRANS'MAD subventionnée par atlantic'eau depuis 2022.

Compte de cet élément, il est proposé de ne pas retenir ce projet pour l'année 2024.

Suite à ces informations,

**Le Bureau Syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 CS\_2020\_30 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau syndical,  
Vu la demande l'Association Solidarité Atlantique Madagascar reçue le 29 juin 2023,  
Vu le rapport ci-dessus,**

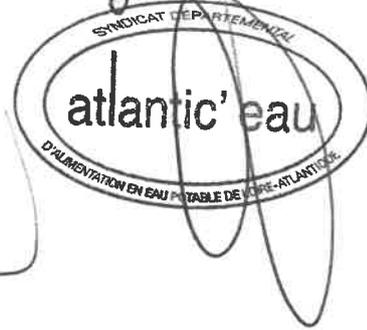
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- De refuser le versement d'une subvention à l'Association Solidarité Atlantique Madagascar pour le projet d'achat de purificateur d'eau et accessoires,

- **D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean Michel BRARD



BS\_2024\_23

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 28/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication